

Communiqué de presse

Pesticides : Lutte contre les pratiques illégales en Camargue

Reconnu au niveau international (réserve de biosphère, site Ramsar, réseau Natura 2000...), le territoire de la Camargue est marqué par une forte imbrication entre espaces cultivés et espaces naturels, intimement interconnectés par la gestion omniprésente de l'eau. Au cœur du delta se trouve l'étang du Vaccarès classé en Réserve Naturelle Nationale, gérée par la Société Nationale de Protection de la Nature, et le domaine de la Tour du Valat, classé en réserve naturelle régionale.

Depuis de nombreuses années, des concentrations élevées de pesticides sont relevées dans les canaux de drainage agricole : certains ne sont pas autorisés en France, d'autres dépassent largement les seuils autorisés mais tous, terminant leur course dans le Vaccarès, provoquent un effondrement de la surface des herbiers de zostères de l'étang et entraînent la pollution des eaux alentours par ruissellement et infiltration dans les sols.

Cette situation est incompatible avec les engagements pris au niveaux européen, national et local, en matière de qualité des eaux, et inconcevable au regard des moyens investis par les autorités publiques pour éviter, réduire, résorber ces pollutions.

Le Conservatoire du littoral, la Société nationale de protection de la nature (SNPN) et la Tour du Valat se doivent de porter à la connaissance les pratiques illégales de certains riziculteurs, très minoritaires dans leur profession. Ils se sont donc constitués conjointement parties civiles dans le cadre d'une procédure initiée par le procureur de la République du tribunal de grande instance de Tarascon à l'encontre de trois riziculteurs camarguais pour détention et utilisation de produits phytopharmaceutiques non autorisés en France.

Cette procédure fait suite à une importante mortalité de poissons dans un canal de drainage agricole en 2017, impliquant une enquête des services de l'État courant 2019 qui a abouti à la saisie chez trois riziculteurs de plus de 1 800 litres de produits phytopharmaceutiques interdits à la commercialisation en France. À la suite de l'audience le 13 octobre 2020, le Tribunal judiciaire de Tarascon a rendu son jugement et condamne deux riziculteurs à des amendes pour détention de produits phytosanitaires sans autorisation de mise sur le marché.

Le Conservatoire du littoral, la SNPN et la Tour du Valat prennent acte avec satisfaction de cette condamnation, mais regrettent que le délit de pollution des eaux n'ait pu être retenu.

Le Conservatoire du littoral, la Société nationale de protection de la nature et la Tour du Valat ont engagé depuis longtemps une démarche de dialogue avec l'ensemble des acteurs de Camargue afin de concilier les usages avec le respect de la biodiversité et des paysages, et soutiennent les initiatives visant à développer des pratiques agricoles plus respectueuses du patrimoine naturel camarguais et tous les agriculteurs s'engageant dans une telle démarche. Au près d'autres acteurs, ils accompagnent les riziculteurs vers de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement et encadrées par la réglementation en vigueur, notamment la conversion en bio, préservant ainsi leur santé, celle des consommateurs et celle des écosystèmes, et s'assurent de l'équilibre et de la pérennité économique de leur exploitation.

Force est de constater que la mauvaise qualité des eaux se déversant dans les zones humides protégées reste très alarmante. Il est donc impératif que, parallèlement aux démarches incitatives, un terme soit mis aux usages illégaux de pesticides. Ces pratiques ont des effets majeurs et déstabilisent un écosystème camarguais déjà fragilisé par les pressions humaines et les changements climatiques. Ces pratiques illégales et leurs conséquences sont connues et dénoncées depuis des années. Elles doivent désormais cesser. C'est toute la Camargue, et particulièrement l'image de marque de son riz, qui pâtit de la mauvaise publicité liée à l'utilisation de pesticides illégaux. Aussi le Conservatoire du littoral, la Société nationale de protection de la nature et la Tour du Valat n'hésiteront pas à poursuivre devant la justice quiconque se rendra responsable des faits de déversement dans les canaux et les étangs de Camargue de substances non autorisées.

Contact presse :

Société nationale de protection de la nature :

- Rémi Luglia, Président, remi.luglia@snpn.fr, 01 43 20 15 39
- Philippe Vandewalle (RNN), philippe.vandewalle@espaces-naturels.fr 04 90 97 09 28 - 06 87 42 57 95

Tour du Valat : Jean Jalbert, jalbert@tourduvalat.org 06 11 72 89 20

Conservatoire du littoral : François Fouchier, f.fouchier@conservatoire-du-littoral.fr 06 03 64 90 88